

DECISION n°2025-59

2025-071 – MAÎTRISE D'OEUVRE AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE GARE SAINT-JORIOZ ET RÉALISATION D'UNE MAISON DE LA MOBILITÉ – DECISION DE L'ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
- ♦ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;
- ♦ **Considérant** le DCE N° 2025-071 relatif au marché "MAÎTRISE D'OEUVRE AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE GARE SAINT-JORIOZ ET RÉALISATION D'UNE MAISON DE LA MOBILITÉ"
- ♦ **Considérant** que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 14 août 2025 ;
- ♦ **Considérant** que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaire et se termine le 10 février 2026 ;
- ♦ **Considérant** que 5 offres sont parvenues : **Pli N° 1** : MOZ PAYSAGE, 4 PL ROUVILLE, 69001 LYON 1ER (148.304,00 € HT, 152.646,40 € TTC) ; **Pli N° 2** : ATELIER LJN, 1326 RTE DE MACON, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (110.919,20 € HT, 133.103,04 € TTC) ; **Pli N° 3** : ADP DUBOIS, 84 RUE CARNOT, 74000 ANNECY (103.500,00 € HT, 103.500,00 € TTC) ; **Pli N° 4** : Atelier LD, 1 RUE GEORGES CLEMENCEAU, 76230 BOIS-GUILLAUME (111.100,00 € HT, 133.320,00 € TTC) ; **Pli N° 5** : EPODE, 44 RUE CHARLES MONTREUIL, 73000 CHAMBERY (99.225,00 € HT, 119.070,00 € TTC) ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 17/11/2025

Et publication le : 19/11/2025

Le Maire,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport d'analyse des offres du 9 octobre 2025.

Article 2 : D'attribuer ce marché au candidat Atelier LD, 1 RUE GEORGES CLEMENCEAU, 76230 BOIS-GUILLAUME pour le montant d'offre contrôlé de 111.100,00 € HT, soit 133.320,00 € TTC.

♦ **Article 3 :** D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au 2031.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 9 octobre 2025

Le Maire

Michel BEAL